



## ATTENTION AU CÂBLE DE BRANCHEMENT

Si de la végétation est ou risque d'être en contact avec le câble de branchement alimentant votre habitation, il est de votre responsabilité d'en effectuer l'élagage, lorsque les arbres sont situés sur le domaine privé.

EEC peut vous proposer la déconnexion gratuite de ce câble afin que vous puissiez effectuer ou faire effectuer par un professionnel, les travaux en toute sécurité.

## Pourquoi élaguer la végétation autour des lignes électriques ?

En Nouvelle-Calédonie, l'élagage est une nécessité pour :

- Assurer la sécurité des biens et des personnes
- Bénéficier d'une bonne qualité de fourniture d'électricité en limitant le nombre d'incidents (**coupsures d'électricité**, incendies, chutes de câbles etc...)



## Comment élaguer ?

- Tout travail d'élagage intervenant dans un périmètre de 3 m autour des lignes électriques, ne pourra être réalisé qu'avec l'accord écrit préalable d'EEC qui vous indiquera les mesures de sécurité à prendre pour la réalisation des travaux. (Délibération n°35/CP du 23 février 1989)
- EEC recommande de faire réaliser les travaux d'élagage par une entreprise spécialisée et habilitée (formée au risque électrique). (Norme UTE C18-510).

Tout au long de l'année EEC ENGIE Nouvelle-Calédonie entretient le réseau électrique situé sur le domaine public en élaguant la végétation environnante. Pour pouvoir intervenir sur la végétation provenant d'une propriété privée lorsque celle-ci est susceptible de provoquer des dégâts sur le réseau électrique une autorisation d'élagage du propriétaire nous est nécessaire.

**Contact**  
elagage.eec@engie.com

Pour plus de renseignements [www.eec.nc](http://www.eec.nc)

Ou contactez nos conseillers au

N° Vert

05 36 36

Appel gratuit

Agences **EEC**  
ENGIE

**Agence EEC Bourail**

Tél. : 44 11 10  
74A rue Sœur Mariste Ligorri  
BP 927 98870 Bourail

**Agence EEC Canala**

Tél. : 27 71 88  
Centre médico-commercial  
Centre du village 98813 Canala

**Agence EEC Koumac**

Tél. : 47 61 18  
Lotissement Siquieros  
236 rue Joseph Tourte  
BP 44 98850 Koumac

**Agence EEC Thio**

Tél. : 05 36 36  
Rue du Gouverneur Feuillet  
98829 Thio

**Agence EEC Lifou**

Tél. : 45 12 33  
Waihmene route  
Territoriale 2 - Wé  
BP 26 98820 Lifou

**Agence EEC Mont-Dore**

Tél. : 05 36 36  
Immeuble Makatéa  
147 avenue du Grand Large  
98810 Boulari

**Agence EEC Nouméa centre-ville**

Tél. : 05 36 36  
34 bis rue Austerlitz  
98800 Nouméa

**Agence EEC Nouméa Pk4**

Tél. : 05 36 36  
15 rue Jean Chalier  
BP F3 98848 Nouméa



L'électricité est là, même quand on ne la voit pas

Rejoignez  
**LE CLUB**  
BRANCHE AVANTAGES EEC  
sur [www.eec.nc](http://www.eec.nc)  
c'est gratuit !

**EEC smart**

Téléchargez votre application gratuite



EEC ENGIE EEC ENGIE EEC ENGIE

Construisons notre pays, économisons l'énergie.

**EEC**  
ENGIE

# Elaguer la végétation

En tant que locataire ou propriétaire, vous êtes responsable de l'entretien de votre végétation.

L'élagage de la végétation à proximité des réseaux électriques, est essentielle au bon fonctionnement de ceux-ci.

Demain commence aujourd'hui

\*Ne pas jeter sur la voie publique - La Poste

## → Cas où le propriétaire ou le locataire est responsable de l'élagage



### LIGNE SITUÉE EN DOMAINE PUBLIC ET ARBRE EN DOMAINE PRIVÉ

(Travaux d'élagage supportés par le propriétaire ou le locataire)

Le locataire ou le propriétaire doit gérer et supporter financièrement l'élagage de sa végétation autour de son branchement - végétation et branchement étant tous deux situés sur le domaine privé. (Code civil articles 671-673).

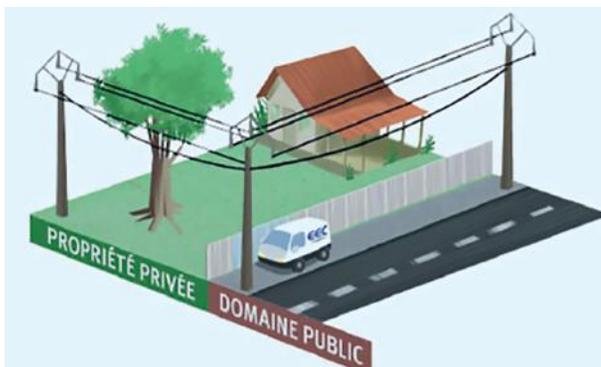


### BRANCHEMENT ET ARBRE EN DOMAINE PRIVÉ

(Travaux d'élagage supportés par le propriétaire ou le locataire)

En tant que gardien de sa végétation il peut voir sa responsabilité engagée en cas de dommage occasionné sur une ligne électrique. (Code civil article 1384).

## → Cas où EEC est responsable de l'élagage



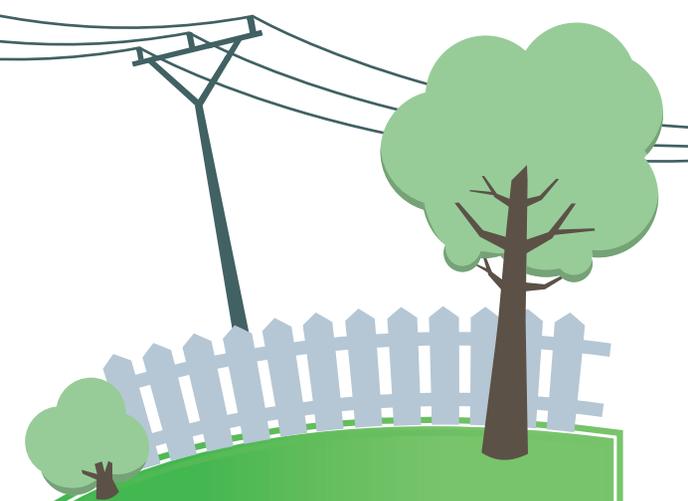
### LIGNE ÉLECTRIQUE ET ARBRE EN DOMAINE PRIVÉ

(Travaux d'élagage gérés et supportés financièrement par EEC)

EEC gère l'élagage et en supporte les frais autour de toute ligne du réseau électrique dont elle a la charge, située :

- Sur le domaine public lorsque les arbres sont également plantés en domaine public,
- Sur le domaine privé lorsque les lignes le traversent.

Si EEC se voit contrainte d'intervenir pour des travaux d'élagage suite au non-respect des distances réglementaires ou au non-respect des consignes de sécurité, le coût de cette intervention est à la charge du propriétaire ou du locataire. (Article 28 de l'arrêté du gouvernement n°893 du 1<sup>er</sup> mars 2007).



### CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Respecter les distances de sécurité réglementaires autour des lignes électriques et porter des équipements de protection individuelle
- Ne pas toucher une ligne électrique même à terre.
- Ne jamais toucher une branche ou tout objet en contact avec une ligne électrique même isolée.
- Ne jamais couper une branche surplombant une ligne électrique.
- Si une branche ou un arbre menace de tomber sur une ligne électrique prévenir aussitôt EEC.
- Ne pas s'approcher ni approcher d'objet à moins de 3m d'une ligne électrique car même sans toucher une ligne on risque l'électrocution à sa proximité.
- Faciliter l'accès aux équipes d'intervention d'EEC et leurs prestataires.
- Ne pas planter d'arbre à proximité d'une ligne électrique.
- Après l'élagage, ne stockez aucun déchet vert sous le réseau électrique ou à proximité.